

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 94/83 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU BOISEMENT DES TERRES AGRICOLES

SEANCE DU 12 JUILLET 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le douze Juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI  
M. Eugène BERTUCCI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. François MOSCONI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Antoine GAMBINI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Pierre-Timotheé PIERI à M. Michel VALENTINI

REÇU LE  
01. AOÛT 1994  
PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Alphonse TAMBURINI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par MM. François MOSCONI et Michel VALENTINI.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**REÇU LE**  
**01. AOÛT 1994**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

" Le règlement communautaire 2080/92 du 30 juin 1992 a institué un régime d'aides aux mesures forestières en agriculture.

L'article 1 précise que ce régime relève du FEOGA section garantie, donc en supplément fonds structurels.

L'article 6 précise que le taux de cofinancement communautaire est 75 % dans les régions objectif 1 dont la Corse.

L'article 3 précise le montant des aides.

L'Etat a fait des propositions pour l'application de ce règlement en Corse avec des taux d'aides très inférieurs aux propositions de l'article 3 précité.

De plus, ces propositions ne portent que sur une section : l'amélioration des boisements.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE PROPOSE**

d'établir un programme corse se rapprochant de celui établi pour la Sardaigne".

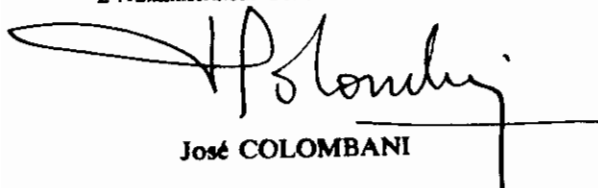
#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 Juillet 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

**REÇU LE**

01. AOÛT 1994

**PREFECTURE DE CORSE**